

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2024_32

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
5 septembre 2024Date d'envoi en Préfecture
12 septembre 2024Date d'affichage
16 septembre 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 9 septembre 2024

Le lundi 9 septembre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaient excusé(s) : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Denis CORNILLON), Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Louis QUAIRE (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Eric WAGON), Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET (procuration à Pascale REYNAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

FINANCES :**Budget M57 - Décision modificative n°2 - Exercice 2024**

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°2 sur l'exercice 2024 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certains crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024.

La décision modificative n°2 sur le Budget principal M57 s'équilibre ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Décision modificative n°2 – Section de fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel		+ 4757 €
74	74121	Dotation forfaitaire des départements		- 50 000 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale		+ 64 000 €
74	748388	Autres dotations		+ 16 659 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation		+ 1046 €
60	60622	Carburants	+ 1000 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 5462 €	
62	62268	Honoraires, conseils	+ 20 000 €	
61	6156	Maintenance	+ 7000 €	
61	61551	Maintenance matériel roulant	+ 3000 €	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 36 462 €	+ 36 462 €

Budget Principal – Décision modificative n°2 – Se				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10222	FACTVA		+ 32 531,19 €
21	21571	Véhicules	- 20 000 €	
21	2151	Réseaux de voirie	+ 52 531,19 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			+ 32 531,19 €	+32 531,19 €

Par conséquent, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 sur l'exercice 2024, concernant le budget principal pour un montant de 36 462 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et de 32 531.19 euros en dépenses recettes d'investissement, telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Alex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.